

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA BASSE LIMAGNE

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DE LA
GALERIE D'ARGNAT

ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE

du 08 au 23 juin 2023

AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Bernard NUGIER
Commissaire enquêteur

05 juillet 2023

1. Rappel de l'objet de l'enquête

Prescrite par le Préfet du Puy-de-Dôme à la demande Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Basse Limagne (SBL), la présente enquête parcellaire a pour objet de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes pour la mise en conformité des périmètres de protection du captage de la galerie d'Argnat (communes de Sayat et Volvic).

Il s'agit d'une enquête complémentaire à celle conduite du 28 juin au 12 juillet 2022, conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête au titre de la loi sur l'eau. L'enquête parcellaire initiale était en effet apparue trop incomplète pour poursuivre la procédure dans de bonnes conditions.

Régie par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, cette enquête complémentaire a été conduite du 08 au 23 juin 2023. Elle concerne l'ensemble des parcelles dont les propriétaires n'ont pas été formellement identifiés ou informés lors de l'enquête initiale.

2. Avis motivé du commissaire enquêteur

Sur la forme

- Cette enquête parcellaire complémentaire a été conduite dans le respect des conditions de forme, de publicité et de notification aux propriétaires prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R 131-1 à R 131-14.
- Le dossier mis à l'enquête était complet : délibérations du conseil syndical du SBL, mémoire explicatif, état parcellaire, plan parcellaire, plan de délimitation des périmètres de protection et des travaux.
- L'affichage en mairie et la publication de l'avis d'enquête dans le quotidien *La Montagne* ont été effectués conformément à la réglementation.
- Les notifications individuelles aux propriétaires ont été adressées suffisamment tôt pour que les plis recommandés puissent être retirés par leurs destinataires avant le début de l'enquête. Les 9 courriers revenus sans avoir été distribués (sur 31 adressés) ont été affichés en mairie de Sayat pendant toute la durée de l'enquête.
- Le public a pu consulter le dossier et formuler ses observations sur un registre d'enquête mis à sa disposition à la mairie de Sayat et lors des trois permanences du commissaire enquêteur.

Sur le fond

- Les terrains figurant dans l'état parcellaire complémentaire sont tous inclus dans les périmètres de protection immédiat et rapproché du captage.
- Le plan parcellaire est inchangé par rapport à l'enquête initiale. Il est cohérent avec l'emprise du périmètre immédiat qui doit être acquis (à l'amiable ou par expropriation) par le SBL et avec l'emprise du périmètre rapproché qui doit faire l'objet de prescriptions et servitudes opposables aux tiers.
- Le plan parcellaire du périmètre immédiat est cohérent avec le programme de travaux prévu dans la DUP : pose d'une clôture, traitement de la zone d'infiltration, déplacement du chemin principal, traitement des fossés, création d'un bassin tampon... L'extension de la limite d'acquisition par voie amiable proposée par le SBL (matérialisée en pointillés bleus sur le plan) est de nature à faciliter la réalisation des travaux sans augmenter démesurément l'emprise du périmètre immédiat.
- Le choix fait par le SBL d'éviter de diviser les parcelles a le mérite de la clarté et de la limitation des formalités et des coûts d'acquisition.

- L'emprise des périmètres de protection n'a fait l'objet d'aucune contestation du public lors de l'enquête parcellaire complémentaire.
- Aucune surface ou délimitation de parcelle n'a été remise en cause par les propriétaires ou ayants droit durant l'enquête.
- La proportion de parcelles dont les propriétaires n'ont pu être identifiés (3,7 % de l'emprise du périmètre immédiat et 1,3 % du périmètre rapproché) est suffisamment faible pour ne pas fragiliser la poursuite de la procédure et la réalisation du projet.

*

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Compte tenu de l'ensemble des éléments ci-dessus, j'émet un avis favorable à l'enquête parcellaire complémentaire à l'enquête initiale concomitante à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la mise en conformité des périmètres de protection du captage de la galerie d'Argnat.

A Clermont-Ferrand, le 05 juillet 2023

Le commissaire enquêteur

Bernard NUGIER

